

**Intervention du Royaume de Belgique**  
**6ème Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**

Point 80

**Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa 54ème session**

New York, le 18 octobre 2021



Monsieur le Président,

La Belgique s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Je souhaiterais par ailleurs faire quelques observations additionnelles à titre national.

Je prends la parole aujourd'hui dans des circonstances qui restent particulières et difficiles pour de nombreux pays, y compris la Belgique, et qui nous posent à tous des défis sans précédent et qui compliquent le travail multilatéral. Ces circonstances exceptionnelles nécessitent des mesures exceptionnelles et des instruments supplémentaires pour relever ces défis et garantir la sauvegarde de l'avancement des travaux de ce forum.

La Belgique accorde une grande valeur aux efforts de la CNUDCI en faveur de l'harmonisation et du développement du droit commercial international. Et c'est avec honneur que mon pays a assuré la vice-présidence de la 54<sup>ème</sup> session de la Commission. En tant qu'organe principal de création d'une législation relative au commerce international au sein des Nations Unies, la CNUDCI contribue en effet sensiblement au maintien d'un ordre international fondé sur le droit international et l'Etat de droit. Il va sans dire que ce travail est affecté par la crise de la COVID19 et qu'il est nécessaire d'intégrer les défis posés par la situation pour le droit commercial dans les Groupes de travail. Il s'agit d'une intégration transversale, vu que les sujets abordés dans les différents groupes de travail sont affectés de manière différente et à des degrés variables.

Dans ce cadre, certains sujets retiennent tout spécialement notre attention au sein des Groupes de travail.

Tout d'abord, la Belgique soutient les travaux actuels du Groupe de travail I, micro-, petites et moyennes entreprises, comme celles-ci constituent une importante partie de l'ADN économique belge. La Belgique appuie aussi pleinement la thématique des travaux actuels du Groupe de travail II, et se félicite de l'adoption du nouveau règlement sur l'arbitrage accéléré. La Belgique participera activement aux discussions sur le rejet rapide ainsi que sur projet de disposition sur les exceptions de fond et les décisions préjudicielles.

Pour ce qui est des travaux du Groupe de travail II, la Belgique se réjouit de la récente adoption par la CNUDCI du Règlement sur l'arbitrage accéléré et de la finalisation par le Groupe de travail de la

Note explicative. Ce Règlement offrira de nouvelles perspectives pour une utilisation efficace de l'arbitrage dans le règlement des différends. Pour ce qui est des travaux futurs du Groupe de travail II, la Belgique estime que les mécanismes du rejet rapide et de la décision préjudicielle pourraient utilement être traités dans le cadre du Règlement sur l'arbitrage, et ce, dans une forme qui reste à préciser mais en accordant une attention toute particulière aux exigences d'équité de la procédure et de respect des droits de la défense. Dans ce contexte, le Groupe de travail devrait également examiner les modifications à apporter à ce Règlement afin qu'il consacre expressément la possibilité d'utiliser les moyens modernes de communication et de réunion à distance, y compris par vidéoconférence, et qu'il soit ainsi adapté aux pratiques nouvelles que la crise de la COVID-19 a engendrées. Enfin, la Belgique participera avec beaucoup d'intérêt au colloque qui sera organisé lors de la prochaine session du Groupe de travail II et qui abordera différents thèmes susceptibles de faire l'objet de travaux futurs.

Ensuite, au sein du Groupe de travail III en vue d'une réforme du règlement des différends entre investisseurs et Etats, ma délégation prône une réforme en profondeur et soutient résolument l'établissement d'une cour multilatérale pour les investissements. Il est important de poursuivre des travaux inclusifs et de veiller à ce que les défis liés à la crise sanitaire actuelle ne fassent pas obstacle à la participation effective des délégations aux discussions. Par ailleurs, la Belgique accueille favorablement l'octroi de ressources additionnelles et du temps de conférence complémentaire en vue de finaliser ces travaux dans des délais raisonnables.

Dans le cadre du Groupe de travail IV, la Belgique appuie activement les efforts d'harmonisation des normes internationales et de sécurité juridique, notamment dans le domaine de la gestion de l'identité et des services de confiance. Nous apprécions le fait que les discussions plus concrètes et plus spécifiques soient bien avancées et nous espérons que les travaux s'achèvent aussi rapidement que possible. Ces outils réglementés par ces travaux peuvent grandement faciliter le commerce électronique international, particulièrement en cette période particulière de crise sanitaire. Nous sommes également ouverts à discuter des travaux futurs, qui pourraient notamment porter sur l'intelligence artificielle, l'économie des données et/ou la question des plateformes en ligne, pour lesquels des moyens conséquents devront être alloués.

Nous soulignons l'importance croissante que revêtent les travaux du Groupe de travail V en ce qu'ils visent à offrir aux PME un cadre juridique efficace et adapté en matière d'insolvabilité. La crise économique engendrée par la pandémie fera en effet de cette problématique un enjeu majeur pour l'économie en général et les PME en particulier .

Concernant le Groupe de travail VI et en tant que nation de commerce maritime, la Belgique est bien placée pour contribuer significativement aux discussions à venir sur l'élaboration d'un instrument portant sur la vente judiciaire de navires. Dans ce cadre, ma délégation sera attentive à trois points en particulier : l'existence de garanties suffisantes pour vérifier l'authenticité des décisions de justice; la nécessité de donner la priorité à la législation nationale lors de la

radiation des droits inscrits sur le navire; et un champ d'application bien défini, ce qui implique de clarifier les notions de "navire" et de "vente en justice".

Enfin, Monsieur le Président, la Commission a agréé, lors de sa 54<sup>ème</sup> session, l'élargissement de sa composition, après plusieurs années de négociation. L'efficacité et l'efficience des travaux, propres à la CNUDCI, resteront au cœur des préoccupations de ma délégation.

Je vous remercie.